

Notes de bas de page

¹ : Auteurs : Nachtergaele E. (dir.), Feyaerts J.P., Pétry J., avec la collaboration de Collette R., Decuyper L., Grimonpont C., Hoyaux D., Jourdain S., Lambermont A., Lopoos J., Verlee K., Zwaenepoel G.

² : Recommandation 2011/696/CE de la Commission – JO L 275, du 20.10.2011, p. 38 - Cette définition sera revue dans le courant de l'année 2014. Le point 1 de la recommandation invite notamment les Etats membres à utiliser cette définition lorsqu'il adoptent des actes législatifs relatifs aux nanomatériaux.

³ : Nm ou nanomètre = la milliardième partie du mètre

⁴ : La définition elle-même des nanomatériaux reste problématique et la Commission a prévu de revoir la sienne en 2014.

⁵ : <http://www.nanotechia.org/sectors> : site de NIA - Nanotechnology Industries Association.

⁶ : Notamment Madame Anne Goldberg , New Innovation Platform Director chez Solvay SA.

⁷ : Cette utilisation interne pouvant se faire au sein de la même unité de production ou ailleurs dans une autre unité de production du groupe située dans le pays domestique ou à l'étranger.

⁸ : Entretien avec Madame Anne Goldberg , New Innovation Platform Director chez Solvay SA.

⁹ : Il est utile de souligner que l'UE vient de publier une mise-à-jour de ses codes Prodcom (lesquels, contrairement aux codes NACE ne se réfèrent pas aux activités mais aux produits) en y intégrant dans la liste notamment les nanoproduits.

¹⁰ : Entreprises dont le nombre de travailleurs est supérieur à 500 personnes. Pour des raisons évidentes que l'inclusion de leur chiffre d'affaires fausse le calcul du chiffre d'affaires du secteur des nanotechnologies vu qu'il est difficile de connaître dans leur chiffre d'affaires global, la part générée par le secteur des nanotechnologies.

¹¹ : Arrêté-loi du 30 janvier 1947 fixant le statut de création et de fonctionnement de Centres chargés de promouvoir et de coordonner le progrès technique des diverses branches de l'économie nationale, par la recherche scientifique.

¹² : Mélange de technologie de fonderie et de nanotechnologie

¹³ : Le professeur Marc Van Rossum enseigne à l'IMEC ainsi qu'à la KUL. Il a dirigé notamment plusieurs recherches sur les semiconducteurs puis dans le domaine de la nanoélectricité. Il a également conduit des études pour l'UE et participé aux travaux du groupe de travail sur la nanotechnologie de l'OCDE.

¹⁴ : voir le COM(2012) 582 : Une industrie européenne plus forte au service de la croissance et de la relance économique

¹⁵ : Production en une seule fois lorsque la production n'est pas continue.

¹⁶ : Centre de Recherche de l'Industrie Belge de la Céramique.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

¹⁷ : Reprise en introduction de cet article. Avant cela, l'OCDE a retenu la définition suivante des nanotechnologies : Les «nanotechnologies» sont un ensemble de technologies permettant de manipuler, d'étudier ou d'exploiter des structures et systèmes de très petite taille (le plus souvent moins de 100 nanomètres). Les nanotechnologies rendent possibles des matériaux, dispositifs et produits novateurs présentant des propriétés qualitativement différentes. Comme dans les technologies de l'information, les avancées des nanotechnologies sont susceptibles d'influer pratiquement sur tous les domaines de l'activité économique et tous les aspects de la vie quotidienne. DSTI/DOC(2007)4, « CAPTURING NANOTECHNOLOGY'S CURRENT STATE OF DEVELOPMENT VIA ANALYSIS OF PATENTS », STI WORKING PAPER 2007/4, Statistical Analysis of Science, Technology and Industry, Masatsura Igami and Teruo Okazaki, page 11.

<http://www.oecd.org/fr/science/sci-tech/groupedetravaildelocdesurlananotechnologie.htm>

¹⁸ : Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements (CEE) n° 793/93 du Conseil et (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que les directives 76/769/CEE du Conseil et 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p.1 + corrigendum du 21.02.2007 sur le site Eur-LEX (y compris les différentes modifications des annexes)

¹⁹ : Journal officiel L 342 du 22.12.2009, p. 59. A noter que l'article 16 de ce règlement concerne spécifiquement les nanomatériaux. En outre, ce règlement ayant été adopté avant la recommandation de la Commission déjà citée, il définit un nanomatériau comme suit : nanomatériau», un matériau insoluble ou bio-persistant, fabriqué intentionnellement et se caractérisant par une ou plusieurs dimensions externes, ou une structure interne, sur une échelle de 1 à 100 nm.

²⁰ : Journal officiel L 167 du 27.6.2012, p. 1.

²¹ : Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges

²² : European Metrology Research Programme.

²³ : Il est clair que la forme peut jouer un rôle très important : un canif ne présente pas le même danger selon qu'on l'attrape par le manche ou par la lame et même le côté de celle-ci !